

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-119
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
Rue Delescluze

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'entreprise **AEC, mandatée par l'Etablissement Public Territorial**, de livrer de matériel pour la salle de danse du Conservatoire, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et cela, par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La rue Delescluze sera fermée à la circulation pour permettre la livraison de matériel pour la salle de danse du Conservatoire, sauf véhicules de secours.

Le jeudi 29 février 2024 de 7h30 à 16h30

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé:

- Direction des Services Techniques
- Commissariat de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- EPT – Pôle des grands projets
- EPT Voirie et Déchet
- Entreprise AEC impasse Bel Air-77000 La Rochette

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 13 février 2024

Pour Le Maire Jean-François DELAGE
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé de la voirie, du stationnement
et de la propreté urbaine,



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr